

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTION VENTE, LOCATION ET LOCAUX COMMERCIAUX

Tarifs applicables au 1 janvier 2022

TRANSACTION VENTE

- Pour un prix de vente inférieur ou égal à 50000 € : 10 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire minimale de 1500 € TTC.
- Pour un prix de vente compris entre 50000 € et 249000 € : 7 % TTC du prix de vente.
- Pour un prix de vente compris entre 250000 € et 399000 € : 6 % TTC du prix de vente.
- un prix de vente supérieur ou égal à 400000 € : 4 % TTC du prix de vente.

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est électivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur).

BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS

HONORAIRES CHARGE MANDANT	HONORAIRES CHARGE LOCATAIRE
HONORAIRES - Bail, avenant et renouvellement (honoraires de rédaction d'actes pour chaque partie (sur le loyer annuel HT x 9 ans) - minimum de facturation 400 euros TTC = 0,60 %	Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et la première période triennale = 12%
Honoraires de négociation pour augmentation de loyer, à la charge du bailleur (augmentation annuelle HT et hors charges par tranches cumulables - minimum de 350 euros TTC = 0,60 %	Frais pour chèque ou prélèvement impayés = 50 €
Frais de dossier nouveau mandat = 100 euros	
Frais pour chèque ou prélèvement impayés = 50 €	

GESTION LOCATIVE

Mandat de gestion simple - Mandat simple de gestion	Mandat de gestion exclusif avec GLI - Mandat Sérénité
6%	8,5%

Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

LOCATION À USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur

La totalité des honoraires à la charge du bailleur représente 11,50% du loyer annuel hors charges.

Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail

Honoraires à la charge du bailleur :

10 % TTC de 12 mois de loyer annuel hors charges.

Honoraires à la charge du locataire :

12 TTC par m² de surface habitable (zone très tendue).

10 TTC par m² de surface habitable (zone tendue).

8 TTC par m² de surface habitable (zone non tendue).

Honoraires d'établissement d'état des lieux

- Part bailleur : 3 € TTC par m² de surface habitable.
- Part locataire : 3 € TTC par m² de surface habitable.

Société SAS IMMO DOREE , SAS au capital de 1960 € - Siège social : 21, rue de chars 95640 MARINES - RCS Cergy Pontoise n° 827 546 763 - Carte professionnelle Transactions sur immeubles et fonds de commerce n° 827546763 délivrée par CERGY PONTOISE
Garant : GALIAN Assurances , 89 rue de la Boétie 75008 PARIS 08